

ASSURÉ

# Que se passe-t-il quand on a été en contact avec une personne malade du Covid-19 ?

25 janvier 2022



Vous avez été en contact avec une personne testée positive au Covid-19. Vous pouvez être prévenu par le cas positif, ou par l'Assurance Maladie (par SMS ou par téléphone).

Les consignes d'isolement et de test sont adaptées à votre situation vaccinale et à votre âge.

**Les nouvelles règles d'isolement s'appliquent dès le 3 janvier 2022, y compris pour les personnes déjà isolées à cette date.**

## PERSONNES AVEC SCHÉMA VACCINAL COMPLET\* (AVEC RAPPEL OU CYCLE INITIAL ACHEVÉ IL Y A MOINS DE 7 MOIS) NON IMMUNODÉPRIMÉES

\* Ou ayant contracté le Covid-19 il y a moins de 6 mois.

Vous n'avez pas à vous isoler, si vous avez :

- un schéma vaccinal complet avec un rappel réalisé conformément aux exigences du passe vaccinal, c'est-à-dire **si vous avez reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après votre dernière injection** ;
- ou si vous avez contracté le Covid-19 il y a moins de 6 mois ;
- et que vous n'êtes pas immunodéprimé.

Si vous êtes atteint d'une immunodépression grave, vous devez vous isoler (retrouvez ci-après en détail les personnes concernées et les règles à respecter).

Vous devez :

- **réaliser immédiatement un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG))** ;
- si ce test est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après ce premier test. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation de votre résultat RT-PCR négatif accompagné d'une attestation sur l'honneur (PDF) ;
- si un des autotests est positif, vous devez le confirmer par un test RT-PCR ou par un test antigénique ;
- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- en cas de test positif, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

## PERSONNES NON VACCINÉES OU AVEC UN SCHÉMA VACCINAL INCOMPLET, N'AYANT PAS CONTRACTÉ LE COVID IL Y A MOINS DE 6 MOIS OU AVEC UNE IMMUNODÉPRESSION GRAVE

Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet (au sens du passe vaccinal), ou que vous n'avez pas contracté le Covid-19 il y a moins de 6 mois, ou que vous êtes atteint d'une immunodépression grave (comme définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021, détail dans l'encadré ci-dessous), vous devez :

- **vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif** ;
- **réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique (TAG))** pour vous assurer de votre statut, en présence d'un cas positif, en préjustificatif de l'Assurance Maladie (SMS) ou, en l'absence de ce justificatif, une attestation sur l'honneur (DOCX) ;
  - en cas de test positif, maintenez votre isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone ;
  - en cas de test négatif et en l'absence de fièvre, l'isolement peut être levé ;

aujourd'hui sur ameli.fr, le chatbot créé X



- **ASSURÉ** surveiller votre température et l'éventuelle apparition d'**symptômes**, et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiat en cas de symptômes ;
- aérer régulièrement les pièces et porter un masque pour les personnes cas contact à risque élevé qui partagent le même domicile que la personne positive au Covid-19.



ameliBot, le petit robot de l'Assurance Maladie pour vous aider dans vos démarches.



## Liste des immunodépressions graves

Les personnes immunodéprimées graves sont celles :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- sous chimiothérapie lymphopénisante ;
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima) ;
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés ;
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif ;
- atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 (depuis le 18 juin).

Cette liste d'affections a été définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021.

## ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS, INDÉPENDamment DE LEUR STATUT VACCINAL

Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, qu'il soit vacciné ou non, il y a 2 situations à distinguer :

Posez votre question ici

150 caractères



### Cas contact hors de l'école

Si l'enfant a eu un contact à risque hors du milieu scolaire et hors du milieu périscolaire :

- **lui faire réaliser immédiatement un test antigénique ou RT-PCR ;**
- si ce test est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours et 4 jours après le premier test. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien à l'issue du test antigénique négatif ou sur présentation de votre résultat RT-PCR négatif et d'une attestation sur l'honneur (PDF) ;
- si un des autotests est positif, le confirmer par un test RT-PCR ou un test antigénique et ne pas envoyer votre enfant à l'école dans l'attente du résultat ;
- surveiller son état de santé ;
- en cas de test positif, maintenir son isolement, l'Assurance Maladie contactera les parents par SMS ou téléphone.

Si l'enfant est atteint d'une immunodépression grave (comme définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021, détails dans l'encadré ci-dessus), il doit appliquer les consignes personnes des cas contact non vaccinés, s'isoler et réaliser un test antigénique ou RT-PCR 7 jours après le dernier contact.

### Cas contact à l'école

Si l'enfant a eu un contact à risque en milieu scolaire ou périscolaire :

- **lui faire réaliser immédiatement un premier autotest.** Les représentants légaux peuvent récupérer les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation d'une attestation fournie par l'école ;
- si ce test est négatif, réaliser 2 autotests 2 jours (J+2) et 4 jours (J+4) après le premier test. Les autotests vous seront remis gratuitement par votre pharmacien avec une attestation sur l'honneur (PDF),
- présenter à l'établissement scolaire ou périscolaire une unique déclaration sur l'honneur (disponible prochainement sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! :)) document atteste qu'un autotest a bien été réalisé immédiatement et que son résultat est négatif, il porte votre en



- ASSURÉ** à réaliser des autotests à J+2 et à J+4 et à ne pas présenter votre enfant à l'école ou dans le périscolaire en cas de résultat positif ;
- si un des autotests est positif, le confirmer par un test PCR ou un test antigénique et ne pas envoyer votre enfant à l'école dans l'attente du résultat ;
  - surveiller son état de santé ;
  - en cas de test positif, maintenir son isolement, l'Assurance Maladie contactera les parents par SMS ou téléphone.



À noter : les enfants de moins de 3 ans réalisent seulement un test antigénique ou RT-PCR immédiatement.

## OÙ OBTENIR DES AUTOTESTS GRATUITEMENT ?

Dans certaines situations, les autotests sont délivrés sans avance de frais en pharmacie.

L'Assurance Maladie propose un nouvel outil accessible à tous, sans compte. Cet outil recense les pharmacies qui délivrent des autotests pris en charge par l'Assurance Maladie.

En savoir plus sur cet outil et qui est concerné par les autotests pris en charge par l'Assurance Maladie en consultant l'article « Les autotests antigéniques sur prélèvement nasal pour dépister le Covid-19 ».

## QUEL QUE SOIT VOTRE SITUATION VACCINALE

Par ailleurs, quel que soit votre situation vaccinale, vous **devez informer de votre situation toutes les personnes avec qui vous avez été proches** 2 jours après votre dernier contact avec la personne positive au Covid-19. Il faudra leur recommander :

- de limiter leurs contacts sociaux et familiaux ;
- de réaliser une auto-surveillance de leur température et de l'éventuelle apparition de symptômes, avec un test diagnostic immédiat en cas de symptômes, quel que soit l'âge.

Redez votre question ici

150 caractères

Vous pouvez être contacté par l'Assurance Maladie en tant que personne ayant été en contact avec une personne positive au Covid-19 par SMS ou téléphone : en savoir plus sur le dispositif de contact tracing.

Si vous avez installé l'application TousAntiCovid sur votre smartphone, vous avez pu être informé par cette application de votre situation de cas contact.

## QU'EST-CE QU'UNE « PERSONNE CAS CONTACT » ?

On distingue 3 types de personne contact : à risque élevé, à risque modéré et à risque négligeable. Dans les 3 cas, la personne a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®) ;
- un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable **OU** la personne-contact.

La liste des mesures qui ne sont pas considérées comme efficaces est détaillée ci-après.

Personne contact à risque élevé



Il s'agit de toute personne n'ayant pas reçu un schéma complet de vaccination (une première vaccination datant de plus de 7 mois sans rappel de vaccination) ou avec une immunodépression grave

et

- ayant eu un contact direct avec la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19 en face-à-face, à de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ;
- ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19.

Bonjour ! Je suis *ameliBot*, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi !



- ASSURÉ**
- ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive (ou probablement positive) ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.



ameliBot, le petit robot de l'Assurance Maladie pour vous aider dans vos démarches !

Personne contact à risque modéré



Il s'agit de toute personne ayant reçu un schéma complet de vaccination (première vaccination de moins de 7 mois, ou incluant un rappel si plus de 7 mois) non immunodéprimée

et

- ayant eu un contact direct avec la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19, en face-à-face, à moins de 2 mètres, quelle que soit la durée (exemple : conversation, repas, contact physique) ;
- ayant donné ou reçu des actes d'hygiène ou de soins à la personne positive (ou probablement positive) au Covid-19 ;
- ayant partagé un espace intérieur (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 h avec la personne positive (ou probablement positive) ou étant resté en face-à-face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Personne contact à risque négligeable

Il s'agit de toute personne ayant un antécédent d'infection par le Covid-19 confirmé par un test de dépistage datant de moins de 2 mois ; et toutes les autres situations de contact non décrites précédemment.

Ces définitions de personne contact ne s'appliquent pas ni pour les professionnels de santé hospitalier (une évaluation est faite par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène) ni pour le milieu scolaire (plus d'information sur la conduite à tenir sur [le site education.gouv.fr](http://le.site.education.gouv.fr)).

Posez votre question ici

150 caractères



Quelles sont les mesures de protection qui ne sont pas considérées comme efficaces ?

Ne sont pas considérés comme mesures de protection efficaces :

- masques en tissu grand public de catégorie 2 ;
- masques en tissu « maison » ou de fabrication artisanale ne répondant pas aux normes Afnor ;
- visières et masques en plastique transparent portés seuls ;
- plaque de plexiglas posée sur un comptoir, rideaux en plastique transparent séparant clients et commerçants.

## ISOLEMENT, TÉLÉTRAVAIL ET ARRÊT DE TRAVAIL

Si vous devez vous isoler pour éviter de contaminer vos proches et d'autres personnes, informez-vous sur la page « [l'isolement et les précautions à respecter](#) ».

L'isolement peut être difficile à vivre. C'est pourquoi l'Assurance Maladie accompagne les personnes dans cette situation. Ce soutien peut comprendre un accompagnement social, pris en charge à 100 %.

Déclarer un arrêt de travail sur [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr)

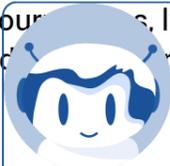
Si vous êtes cas contact à risque élevé (ou modéré si la personne malade est votre enfant) non vacciné ou avec un schéma vaccinal incomplet, vous pouvez demander un arrêt de travail de 7 jours sur le site [declare.ameli.fr](http://declare.ameli.fr), notamment lorsque vous ne pouvez pas télétravailler. En savoir plus [l'arrêt de travail pour s'isoler](#).

L'arrêt de travail est indemnisé sans vérification des conditions de vos ressources, sous réserve de démarches et sans en compte dans les durées maximales de versement. Il fait également l'objet d'un complément de l'employeur.

Bonjour ! Je suis ameliBot, le chatbot créé par vos soins, sans les démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi !



**ASSURÉ** Avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'Assurance Maladie effectue des contrôles. En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail sera adressée à l'assuré. Cette attestation pourra être présentée à l'employeur.



amelibot, le petit robot de l'Assurance Maladie pour vous aider dans vos démarches !



## QUI CONTACTER ?

Pour les démarches auprès de l'Assurance Maladie, les services en ligne sont à privilégier en cette période de crise sanitaire.

Si vous êtes cas contact, vous pouvez **contacter les équipes du contact tracing au 09 74 75 76 78** de 8h30 à 17h30.

Pour toute question sur le passe (sanitaire ou vaccinal selon l'âge) ou l'appli TousAntiCovid, une assistance téléphonique gratuite est disponible au **0 800 087 148**.

Pour toute question concernant le Covid-19, contacter le 0 800 130 000 (appel gratuit). Pour toute question sur votre état de santé, vous pouvez contacter votre médecin.

### Documents utiles

-  [Fiche « J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19 » - Santé publique France](#)  
Fiche pratique - PDF, 213.43 Ko

### Sites utiles

 <https://declare.ameli.fr>

Posez votre question ici

150 caractères



### Lire aussi

- > [Vaccination Covid-19 : mode d'emploi](#)

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON

Bonjour ! Je suis *amelibot*, le chatbot créé pour vous assister pour toutes vos démarches sur l'Assurance Maladie. Interrogez-moi ! :)

